

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/1010/Add.1  
16 octobre 1959  
Distribution Limitée

Original: anglais

## CONSULTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXII

Demande présentée par L'Australie en vue d'engager  
avec les Etats membres de la CEE des consultations relatives au  
plomb, au zinc et à l'aluminium

### Addendum

Par une communication en date du 12 octobre, le Gouvernement australien a informé le Secrétaire exécutif qu'il a fait parvenir aux Etats membres de la CEE la note suivante:

"Le Gouvernement australien présente ses compliments à ..... et se permet de lui rappeler la demande formulée par l'Australie tendant à l'ouverture de consultations, en application de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douanier et le commerce, au sujet des répercussions que les dispositions du Traité de Rome auront sur le commerce des minerais et des métaux.

"Le Gouvernement australien tient à réaffirmer son désir d'engager avec les six Etats membres de la Communauté économique européenne des consultations relatives au plomb et au zinc (minerais, concentrés et métal) et à l'aluminium (bauxite, alumine et métal). Le Gouvernement australien n'ignorait pas, évidemment, que les droits du tarif commun du Traité de Rome applicables à ces produits n'avaient pas encore été fixés lorsqu'il a formulé sa demande de consultations et il juge indispensable que celles-ci aient lieu avant que lesdits droits soient arrêtés.

"Le Gouvernement australien note que les Gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne ont accepté que, selon leur demande, les gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Union Sud-Africaine, du Ghana, de la Norvège, de la Suède et de l'Autriche soient associés aux consultations.

"Le Gouvernement australien propose que les consultations aient lieu à Genève, les 2, 3 et 4 décembre 1959. Il croit savoir que ces dates conviendraient aux gouvernements des autres pays qui ont demandé à participer aux consultations.

"Il est suggéré, pour des raisons de commodité, que les consultations comportent des échanges de vues séparés sur a) le plomb et le zinc, b) l'aluminium.

"Les points sur lesquels le Gouvernement australien désire que portent les consultations en ce qui concerne a) le plomb et le zinc, b) l'aluminium seront communiqués aussitôt que possible et, en tout état de cause, avant l'ouverture des consultations."

